

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL, Adjoints, Madame Nicole De BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Didier GRELIER par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents excusés : Madame Lucia BERTHERAT

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques SELO

\*\*\*\*\*

**2024.05.23-04 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, en a déterminé les objectifs et fixé les modalités de la concertation.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme.

Un débat sur le PADD a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 et lors de la séance du 8 février 2024.

La Loi Climat-Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 vise à réduire de moitié le rythme de la consommation d'espace foncier en 10 ans sur l'ensemble du territoire national. Elle impose ainsi à chaque collectivité territoriale de définir une trajectoire ZAN (comme Zéro Artificialisation Nette).

L'article R.101-2 du code de l'urbanisme stipule que « L'observatoire de l'artificialisation est, pour l'ensemble du territoire, la plateforme nationale pour l'accès dématérialisé aux données sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols, qui sont mises à disposition par l'État, notamment afin de permettre la fixation et le suivi des objectifs prévus dans les documents de planification et d'urbanisme ».

À partir de la base des données attributaires des Fichiers Fonciers 2021 utilisée sur le portail de l'artificialisation des sols du Gouvernement (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>), compte tenu des 15 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés entre 2011 et 2021 (source CEREMA), il est nécessaire de réduire la consommation de ces espaces pour les dix prochaines années à moins de 7,5 ha, toutes destinations confondues.

La Région Bretagne a produit son Modèle d'Occupation des Sols (MOS) comme outil d'appréciation de l'artificialisation des sols pour la modification de son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

A Josselin, l'analyse de l'évolution de la nature du foncier entre 2011 et 2021, à partir de la nomenclature imposée, relève une consommation de 4,5 ha d'ENAF. Selon les termes de la loi et en l'absence de territorialisation des objectifs, l'outil MOS adopté dans le SRADDET Bretagne donne droit à la consommation de 2,25 ha d'ENAF pour la période de septembre 2021 à septembre 2031.

Entre le 01/01/2021 et le 31/08/2021, il est aussi relevé la délivrance de 4 permis de construire pour une consommation d'ENAF de 0,32 ha. Non intégrée à l'enveloppe de consommation passée, elle porte la consommation d'ENAF à 4,72 ha et l'enveloppe projetée à 2,36 ha.

De surcroît, le bilan de la consommation d'ENAF induite par la délivrance des permis de construire du 01/09/2021 au 01/03/2024 relève une consommation de 0,7 ha, imputable à l'enveloppe autorisée jusqu'en 2031.

Par conséquent, le PADD a dû être retravaillé pour tenir compte des surfaces déterminées par l'outil MOS et utilisé pour la récente modification du SRADDET.

De même, les secteurs comportant des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont dû être revus et certains supprimés pour tenir l'objectif supra imposé au territoire communal.

Les OAP doivent permettre d'accomplir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprimé par la municipalité. La définition des OAP porte l'objectif commun d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'optimisation des sols, en recherche de densification. À partir de ce document-cadre du PLU fixé à l'horizon 2031, il est rappelé les objectifs suivants en matière d'aménagement et de développement urbain :

- 215 nouveaux logements à créer ;
- dont un minimum de 40 % de logements collectifs et un minimum de 15 % de logements aidés ;
- une densité minimum globale de l'ordre de 20 logements à l'hectare brut ;
- au moins 45 % du programme de logements à réaliser en densification.

Les OAP sectorielles ciblent 7 secteurs répartis sur l'agglomération josselinaise (au lieu de 9 dans le PADD débattu par le conseil municipal le 8/02/2024).

Outre le diagnostic du territoire présenté lors de la séance du 9 décembre 2021, les objectifs poursuivis et les orientations générales du PADD exprimés dans les délibérations du 9 décembre 2021 et du 8 février 2024 sont inchangés.

D'autre part, la répartition du renouvellement urbain reste celle déterminée dans la délibération du 8 février 2024 : 55 % en densification, 45 % en extension.

Il ressort de ce nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durables :

- Que les surfaces déterminées par l'étude du règlement graphique correspondent aux seuls besoins de la traduction du scénario retenu dans le PADD pour les 10 prochaines années et tiennent compte de la loi Climat et Résilience et du SRADDET Bretagne ;
- Compte tenu de la configuration de la commune, le foncier disponible est limité. Aussi, compte tenu de la limitation imposée de consommation d'Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers, il sera important de viser – de manière globale - une densité moyenne supérieure à l'objectif du SCOT dans les futures opérations d'aménagement : densification à 29 log/ha (au lieu de 27 log/ha dans le PADD débattu par le conseil municipal le 8/02/2024).

Il est précisé qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 16 mai 2024 en Mairie pour présenter ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu les articles L153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020.06.29-05 du 29 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

**24 MAI 2024**

ID : 056-215600917-20240523-2024052304-DE

Vu la délibération n°2021.12.09-06 du 9 décembre 2021 relative au débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°2024.02.08-04 du 8 février 2024 relative au débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la Loi Climat-Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Puis, Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Après clôture du débat par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU ;
- Dit que la tenue de ce débat sera formalisée par une délibération à laquelle sera annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Nicolas JAGOUDET



